PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Ordre du jour

1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal
2 Présentation par les élus du CME du projet bicross
3 Taxe vacance des locaux d'habitation (reprise délibération)
4 Modification règlement fonctionnement Cabane des Enfants (pénalité 1€)
5 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
6 Demande de subvention Centre Technique
7 Demande de subvention Terrain Synthétique
8 Tarif de vente de la tablette de chocolat à l'effigie du Four à Chaux
9 Adhésion au groupement de commande relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
10 Charte de gouvernance – Modification PLUi
11 Reprise du commun du village Les Bois
12 Convention avec M. LE GOFF pour la capture des ovins, équidés …
13 Convention avec M. et Mme MEME pour la haie au Four à Chaux
14 Convention RASED
15 Création d'une commission de contrôle ELECTIONS
16 Questions diverses

1_ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal

Procès-verbal en PJ

Le PV est approuvé à l'unanimité

2_ Présentation par les élus du CME du projet bicross

Trois enfants du CME ont été élu pour un projet de parcours vélo. Ils présentent ce jour les objectifs, les moteurs, les freins et les risques de ce projet.

Les enfants suite à leurs élections souhaitent faire un parcours vélo qui a reçu 67 votes lors des élections. Le projet est estimé à environ 15 000 euros mais les 2 sites cités sont en zone humide et il nécessitera des mesures compensatoires.

M. Le Maire précise que le conseil municipal accorde 1 projet tous les deux ans pour des raisons financières.
Morgane BONNET explique qu'ils ont voté entre eux pour établir les projets : ceux qui peuvent aboutir, ceux non, ceux qui seront fait mais différemment.
M. Le Maire demande si le parcours sera goudronné ? la réponse est non. Tant mieux, car cela n'aurait pas été possible en zone humide.
M. Le Maire dit que c'est un beau projet, résume qu'il y a deux emplacements possibles, il demande aux jeunes s'ils ont une préférence. Blanchette étant inondable, le stade étant proche du skate parc.
Cécilia KERMARREC dit que c'est mieux au gymnase car sur le site de Blanchette le service des espaces verts stabilise déjà des parcours et que cela sera plus simple au gymnase.
Cécile GOUIN demande la longueur de la piste. Florentin (référence CME) répond que selon le parcours, la piste peut monter jusqu'à 300m.
M. Le Maire précise que les jeunes ont bien travaillé, que maintenant il faut budgétiser le projet.
Cécilia KERMARREC leur dit que c'est bien ce qu'ils font comme travail sur un mandat de deux ans.
M. Le Maire dit que c'est bien, qu'ils restent dans le budget.
Bernard LAMBERTdit que c'est bien, qu'ils ont pensé à eux mais aussi à tous les Heulinois.

[Hors sujet concernant le rdv du 11 novembre et la visite du CME au sénat]

A voir si les élus du CME auront convaincu le conseil d'approuver leur projet.

3_ Taxe vacances des locaux d'habitation (reprise délibération)

Suite à la transmission de la délibération adoptée par le conseil municipal le 3 septembre 2026, relative à l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027, il apparait que le conseil municipal n'a pas visé l'article 1406 bis du CGI.

Le conseil est invité à modifier la délibération en indiquant la référence juridique.

Par ailleurs, dans le délibéré, il est inscrit que le conseil municipal décide de " fixer le taux à 40 % de la valeur locative" au lieu de "fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 40 %". Cette mention doit être corrigée.

S'agissant d'erreurs de rédaction dans la délibération (erreurs matérielles), et afin de sécuriser juridiquement l'acte, le conseil est invité à procéder aux modifications précitées.

Le conseil approuve à l'unanimité de procéder aux modifications précitées.

4_ Modification du règlement de fonctionnement de la Cabane des Enfants pénalité de 1€ en l'absence de réservation

Il est relevé qu'un nombre trop important d'enfants sont accueillis dans les services enfance sans réservation préalable. Cette situation entraîne des conséquences préjudiciables au bon fonctionnement des services, à savoir :

- un écart significatif entre le nombre de repas réservés et le nombre de repas effectivement servis ;
- un risque de non-respect des taux d'encadrement réglementaires.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'instaurer une pénalité de 1 € par service et par enfant, applicable en cas de :

- absence de réservation préalable ;
- non-respect du délai de prévenance prévu au règlement de fonctionnement de la Cabane des enfants.

Cette mesure vise à responsabiliser les familles et à garantir une gestion conforme des effectifs et des repas.

Karine MARTINEAU demande quand cela sera appliqué ?
Morgane BONNET répond dès que c'est voté.
Il est précisé que c'est 1€ symbolique.
Cécilia KERMARREC demande si 1€ sera suffisant ? Que certaines familles risquent de ne pas s'en émouvoir.
Cécile GOUIN demande pour le non-respect du délai de prévenance, mais cela ne rentre pas en compte.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification du règlement de fonctionnement de la Cabane des Enfants avec la mise en place d'une pénalité de 1€ par service et par enfant, applicable en cas de :

- **absence de réservation préalable ;**

- **non-respect du délai de prévenance prévu au règlement de fonctionnement de la Cabane des enfants.**

5_ Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 et conformément à l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document vise à formaliser les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, à renforcer la transparence financière et à sécuriser les procédures internes.

Il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), leurs durées, les règles de révision, de caducité et d'annulation, ainsi que les modalités d'information du Conseil municipal. Il définit également les principes de constitution et de suivi des provisions pour risques et charges.

Le projet de règlement budgétaire et financier figure en annexe de la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032

RBF en pièce jointe

NB : Suite à la relecture du RBF par la conseillère aux élus locaux, le CCAS, en tant qu'entité juridique distincte a été exclu du règlement budgétaire et financier.

M. Le Maire explique que suite à la réception des remarques de la trésorerie, il y a eu des modifications, notamment l'exclusion du CCAS, qui en tant qu'entité juridique distincte, ne rentre pas dans ce règlement.

Cette modification prise en compte et en l'absence de question, le conseil approuve à l'unanimité ce RBF.

6_ Demandes de subventions Centre Technique

Dans le cadre de l'amélioration des équipements communaux et des conditions de travail des agents des services techniques, la commune envisage la réalisation d'un nouveau centre technique municipal.

Ce projet constitue un investissement structurant visant à adapter les locaux aux besoins des services, à améliorer les conditions de stockage du matériel et à optimiser l'organisation des interventions techniques.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter les différents dispositifs de subventions mobilisables auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.

M. Le Maire précise concernant ce projet qu'il s'agit de la création d'un local de stockage de 250m², de la création de vestiaires hommes/femmes, de l'agrandissement de la salle de pause, de la création d'une pièce pour le séchage des bottes.
Bâtiment qui sera mis le long de la haie car retrait de 10 mètres suite à la zone viticole.

Le conseil approuve à l'unanimité :
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.**

7_ Demandes de subventions Terrain Synthétique

Dans le cadre du développement des équipements sportifs et du soutien à la pratique sportive associative, les communes de La Chapelle-Heulin, Monnières et Le Pallet portent un projet commun de réalisation d'un terrain de football synthétique, implanté sur le territoire de La Chapelle-Heulin.

Cet équipement vise à améliorer les conditions de pratique sportive, à permettre une utilisation plus régulière des installations tout au long de l'année et à répondre aux besoins des associations sportives et de leurs licenciés.

La commune de La Chapelle-Heulin assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération, dont le financement reposera notamment sur les participations des communes partenaires et sur les subventions susceptibles d'être obtenues auprès de l'État, des collectivités territoriales, de la Fédération française de football et de tout autre organisme financeur.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.

M. Le Maire explique que le terrain de Monnières est souvent inondable, qu'au Pallet c'est un stabilisé. Que depuis 2-3 ans ils vont s'entrainer au Loroux-Bottereau et les filles vont à Mouzillon.
Toutes les communes ne peuvent pas arroser, et que cela devient une nécessité avec la sécheresse notamment cette année, que la fédération a repoussé d'une journée le début de la saison.
Le financement serra à hauteur de 50% pour La Chapelle-Heulin, 25% pour Monnières et 25% pour Le Pallet. La commune va porter au départ la part de Monnières (dont les finances sont dans le rouge). Toutefois, Monnières s'engage à rembourser d'ici la fin du mandat.
On espère avoir au minimum 40 % de subventions.
Le dossier DETR est à déposer en décembre, pour les travaux qui débuteront en avril pour une réception en septembre.
Il est exposé le problème d'éclairage, qui a été sous-dimensionné sur le terrain d'entrainement.
Le projet est estimé à 800 000 €.
Stéphanie KERBIRIOU demande s'il n'y pas de moyen pour que Monnières finance avant la fin du mandat.
Pierrick BABONNEAU exprime qu'il faut mettre des dates butoir pour payer.
Bernard LAMBERT précise qu'il faut blinder la convention, il faut préciser que cela engage la commune et non le conseil municipal en place.
Pierrick BABONNEAU dit qu'il faut faire confiance, mais aussi être prudent, car même la commune qui est saine financièrement, doit faire attention aux problèmes d'aides aléatoires.

Bernard LAMBERT dit que le problème en ce moment, c'est la valeur de la parole de l'état, et que l'on peut aussi être déçu du montant des subventions.
Christelle GABILLEAU parle de zone humide.
M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de problème de compensation, c'est du consommé alors action possible.
Sylvain MASSE précise que les frais de fonctionnement (entretien du gazon, brossage une fois par mois, repeindre 1 fois par an) et d'entretien sera réparti entre les communes, sauf électricité.
Les écoles pourront bénéficier du terrain ; celles des autres communes n'en profiteront pas, (transport en car).
M. Le Maire précise que l'entretien sera fait en grande partie en régie suite à la question de Stéphanie KERBIRIOU.
Christelle GABILLEAU demande la différence de coût d'entretien entre un synthétique et un naturel (tonte, arrosage ...)
M. Le Maire explique qu'il y a deux systèmes de terrain aujourd'hui : sable et noyau d'olive très abrasif pour l'un, moins de sous couche absorbante sur le système choisi
Pierrick BABONNEAU demande s'il y aura un surcoût pour les assurances, à priori non.
Jean-Michel SEYEUX demande si la commune fera un emprunt, idéalement non dans la mesure du possible pour se réserver pour OMDV.
Evan LAMBERT plaisante sur le fait que ce sera financé par la vente des tablettes de chocolat.
M. Le Maire dit qu'il vaut mieux éviter de faire des emprunts, qu'il faut maîtriser l'étalement des projets (gros projets en 2027, petits projets en 2028). D'autres dépenses seront dans les budgets annexes.
Demande à la CCSL des 100 000 € de subvention pour notre commune, qui sera conservé au seul bénéfice de la commune. En revanches, les autres subventions seront partagées entres les 3 parties.

Le conseil approuve à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.**

8_ Prix de vente de la tablette de chocolat à l'effigie du Four à Chaux

Il convient de définir le tarif de vente de la tablette de chocolat à l'effigie du Four à chaux.
Il est proposé au conseil de vendre la tablette au prix de 15€



Il est précisé que le prix de revient est de 12€ et que les 3€ seront reversés au profit du Téléthon.
Il faut commander les tablettes en amont à la mairie. Elles ne seront disponibles que le jour du Marché de Noël.

Karine MARTINEAU précise que tous les ans la commune mène des actions pour le téléthon, que la bibliothèque organise une vente de livres, et elle remercie Jean-Michel SEYEUX pour cette action.

Le conseil approuve à l'unanimité le tarif de 15€

9_ Adhésion au groupement de commande relatif aux travaux de voirie, de réseaux, et de signalétique

1. Contexte et objet

Dans le cadre de la mutualisation des achats publics, la Communauté de communes Sèvre et Loire propose de renouveler le groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique.

La commune de La Chapelle-Heulin adhère à ce dispositif depuis la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2022. L'ancien marché, d'une durée de 48 mois se terminera le 15 mai 2027. Il est proposé de renouveler le marché en tenant compte de besoins de la commune.

Ce groupement permet aux communes participantes de bénéficier de procédures de consultation mutualisées, de conditions tarifaires potentiellement plus avantageuses et d'une simplification administrative dans la passation des marchés.

La Communauté de communes Sèvre et Loire assurera la coordination du groupement, notamment la préparation des consultations, la passation, la signature et la notification des marchés, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

2. Définition des besoins de la commune

Le renouvellement du marché prévoit une réorganisation des prestations autour de cinq lots.

Au regard des montants précédemment autorisés et afin de préserver une capacité d'intervention adaptée aux besoins communaux, il est proposé de retenir les montants annuels suivants :

		Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot n° 1	Voirie et réseaux divers	0€	80 000€
Lot n° 2	Travaux de curages de fossés et de dérasements d'accotements	0€	10 000€
Lot n° 3	Hydrocurages et passages caméras	0€	5 000€
Lot n° 4	Signalétiques verticales	0€	15 000€
Lot n° 5	Signalétiques horizontales		

Ces montants constituent des limites contractuelles annuelles de commandes et ne correspondent pas à un engagement de consommation de l'intégralité des crédits.

Le montant minimum annuel proposé est de 0 € HT, tandis que le montant maximum annuel atteint 140 000 € HT, tous lots confondus.

3. Incidences financières

Le renouvellement du groupement de commandes n'entraîne pas, à lui seul, de dépense correspondant aux plafonds indiqués.

Les dépenses seront engagées progressivement, en fonction des travaux effectivement commandés, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Les montants maximums annuels permettent de conserver une souplesse de gestion, notamment pour les interventions ponctuelles de voirie, d'entretien des réseaux et de sécurisation des espaces publics.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets communaux des exercices concernés, en section de fonctionnement ou d'investissement selon la nature des opérations.

4. Proposition au conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat de travaux de « voirie, réseaux, signalétiques » proposé par la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché l'achat de travaux de « voirie, réseaux, signalétiques » ;

- D'ADHERER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

		Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot n° 1	Voirie et réseaux divers	0€	80 000€
Lot n° 2	Travaux de curages de fossés et de dérasements d'accotements	0€	10 000€
Lot n° 3	Hydrocurages et passages caméras	0€	5 000€
Lot n° 4	Signalétiques verticales	0€	15 000€
Lot n° 5	Signalétiques horizontales		

- D'ACCEPTER que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes conformément à la convention du groupement de commandes ;

- D'AUTORISER par avance le représentant de la Communauté de communes Sèvre et Loire notamment Monsieur le Président, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les avenants, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat, pour le compte des membres du groupement ;

M. Le Maire précise que cette adhésion rend service à la commune car cela coutera moins cher. Suite à une question de Davy CHATILLON, il est remonté une coquille dans le texte ci-dessus : Le montant minimum annuel proposé est de 0 € HT, tandis que le montant maximum annuel atteint 140 000 € HT, tous lots confondus. Coquille n'impactant pas la délibération. A savoir qu'il s'agit de 110 000 € HT au lieu de 140 000 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat de travaux de « voirie, réseaux, signalétiques » proposé par la Communauté de communes Sèvre et Loire ;**

- **D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché l'achat de travaux de « voirie, réseaux, signalétiques » ;**

- **D'ADHERER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :**

		Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot n° 1	Voirie et réseaux divers	0€	80 000€
Lot n° 2	Travaux de curages de fossés et de dérasements d'accotements	0€	10 000€
Lot n° 3	Hydrocurages et passages caméras	0€	5 000€
Lot n° 4	Signalétiques verticales	0€	15 000€
Lot n° 5	Signalétiques horizontales		

- **D'ACCEPTER que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes conformément à la convention du groupement de commandes ;**

- **D'AUTORISER par avance le représentant de la Communauté de communes Sèvre et Loire notamment Monsieur le Président, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les avenants, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat, pour le compte des membres du groupement ;**

10_ Charte de gouvernance – PLUi - CCSL

La CCSL a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui pose un socle en matière d'aménagement communautaire. Ce document est voué à évoluer notamment en fonction des nouveaux enjeux législatifs, des nouvelles orientations politiques et des projets d'intérêt structurant pour le territoire de Sèvre et Loire.

Charte de gouvernance

Une charte a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 30 septembre dernier. Au travers de cette charte de gouvernance, les élus de la Communauté de Communes partagent et affirment leurs objectifs, leurs modes de collaboration et les modalités d'évolutions futures du PLUi. Cette méthode s'inscrit dans la continuité des méthodes de travail mises en œuvre par la CCSL durant l'élaboration du PLUi.

Afin de valider collectivement cette charte et d'autoriser sa signature par l'ensemble des maires des communes, il est demandé que celle-ci puisse faire l'objet d'une validation dans l'ensemble des Conseils Municipaux.

Charte de Gouvernance en PJ

Bernard LAMBERT explique qu'il faut retenir dans cette charte :

- **Le PLUi est une règle commune aux 11 communes de la CCSL**
- **Les permis de construire sont instruits sous la responsabilité des maires**
- **Il y a un nouvel organisme : Mission régionale d'autorité environnementale**
  → évalue la qualité de l'impact et avis sur les documents

→ au cas par cas, évaluation de l'environnement ou non

→ délai de décision plus long

M. Le Maire parle de deux modifications. Le PPRI qui n'est pas validé. Le PLUi oui mais qui n'est pas en accord avec le PPRI non validé. Cela entraine des problèmes sur des terrains qui deviennent inconstructibles à cause du PPRI alors qu'ils étaient constructibles au vu de PLUi. Cela entraine une révision du PLUi pour se mettre en conformité avec le PPRI.

Bernard LAMBERT précise qu'encore une fois, cela n'allège pas les démarches administratives.

Stéphanie KERBIRIOU précise que l'Etat est hyper frileux concernant les PPRI.

M. Le Maire expose l'exemple d'une personne qui voulait construire 5 maisons (que cela était possible au vu du PLUi) mais qu'en ajoutant le calque du PPRI il ne pouvait plus en faire que 3.

M. Le Maire cite un autre exemple dans une autre commune d'un refus d'agrandir en montant un étage alors que c'est la restriction en zone humide.

Bernard LAMBERT parle du flou administratif et de la non mise à disposition d'outils.

Cette charte de gouvernance fait l'objet d'une validation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11_ Reprise du commun du village Les Bois

Suite à la réunion concernant l'aménagement routier des Bois, les membres de la Section des Bois ont fait connaître leur souhait de voir les biens concernés transférés à la commune de La Chapelle-Heulin.

Les biens concernés sont situés sur les parcelles cadastrées :

- section AL n° 0246, d'une contenance de 154 m² ;
- section AL n° 0247, d'une contenance de 245 m² ;
- section AL n° 0248, d'une contenance de 45 m² ;
- section AL n° 0249, d'une contenance de 3 983 m² ;

soit une superficie totale indiquée de **4 427 m²**



Il convient, préalablement à la transmission du dossier aux services de l'État, de recueillir les demandes des membres de la section dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Il convient également de faire vérifier par les services compétents de l'État la situation juridique de la Section des Bois, notamment l'existence ou l'absence d'une commission syndicale et les conditions précises de mise en œuvre de la procédure ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De demander le transfert à la commune de La Chapelle-Heulin des biens appartenant à la Section des Bois correspondant aux parcelles cadastrées :
  - AL 0246 – 154 m² ;
  - AL 0247 – 245 m² ;
  - AL 0248 – 45 m² ;
  - AL 0249 – 3 983 m² ;

  pour une superficie totale indiquée de **4 427 m²**.

- De solliciter la mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux biens des sections de commune, sous réserve de la confirmation par les services de l'État des conditions juridiques et administratives à remplir.

- De prendre acte de la démarche engagée par les membres de la Section des Bois et de recueillir leur demande conjointe relative au transfert des biens précités à la commune

- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à :
  - solliciter auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique toute confirmation nécessaire concernant la situation de la Section des Bois ;
  - transmettre aux services de l'État la présente délibération ainsi que les documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
  - signer tout document utile à la constitution et au suivi du dossier.

La majorité des habitants sont d'accord pour rétrocéder le commun du village Les bois à la commune.
M. Le Maire précise que ça serait bénéfique de le reprendre afin de procéder à des aménagements (curer les deux mares, faire un trottoir pour les piétons, faire un terrain de boule)
Il est précisé que la vitesse sur cette partie de la départementale est impressionnante à pied et qu'il n'y a actuellement aucune sécurité pour les piétons qui marchent en partie sur la route.
Le département ne peut pas avancer sur ce projet, si la commune n'est pas propriétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **De demander le transfert à la commune de La Chapelle-Heulin des biens appartenant à la Section des Bois correspondant aux parcelles cadastrées :**
  - **AL 0246 – 154 m² ;**
  - **AL 0247 – 245 m² ;**
  - **AL 0248 – 45 m² ;**
  - **AL 0249 – 3 983 m² ;**

  pour une superficie totale indiquée de 4 427 m².

- **De solliciter la mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux biens des sections de commune, sous réserve de la confirmation par les services de l'État des conditions juridiques et administratives à remplir.**

- **De prendre acte de la démarche engagée par les membres de la Section des Bois et de recueillir leur demande conjointe relative au transfert des biens précités à la commune**

- **D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à :**
  - **solliciter auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique toute confirmation nécessaire concernant la situation de la Section des Bois ;**
  - **transmettre aux services de l'État la présente délibération ainsi que les documents nécessaires à l'instruction du dossier ;**
  - **signer tout document utile à la constitution et au suivi du dossier.**

12_ Convention avec M. LE GOFF pour la capture des ovins, équidés ...

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Collaborateur bénévole apporte gratuitement son aide à la Commune pour la capture, la contention et, le cas échéant, le transport et le gardiennage des équidés, bovins, ovins et caprins trouvés en état de divagation ou saisis sur le territoire communal.

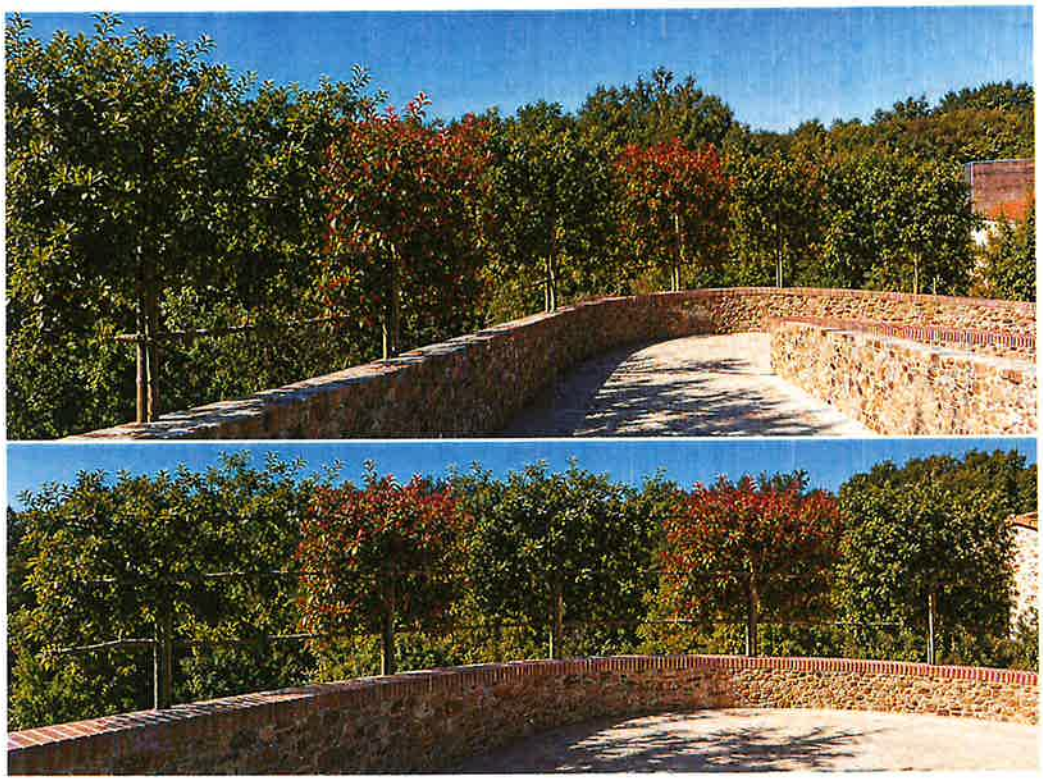
Elle sera complétée par l'annexe « Attestation de bénévolat ».

Stéphanie KERBIRIOU demande ce que cette personne fait des animaux. Jean TEURNIER répond que cela dépend de la situation (restitution au propriétaire, mise en contact avec des associations ...).
Les divagations sont fréquentes : moutons, chevaux, chèvres ...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec M. LE GOFF.

13_ Convention avec M. et Mme MEME pour la haie au Four à Chaux

La commune va planter une haie en limite de propriété au pied du Four à Chaux, afin de cacher la vue sur le jardin.
Une convention va être mise en place. Elle a pour but de définir l'implantation et l'entretien de cette haie.





Il est précisé que la haie fera 3,6 m de haut maximum, qu'elle sera composée de 3 chênes verts et 2 Photinias. La plantation sera faite idéalement le 15 décembre 2026. L'idée est d'occulter la vue des visiteurs sur la rampe, et ceux afin de pouvoir envisager sereinement les ouvertures du Four à Chaux.

Cécilia KERMARREC exprime que depuis le temps que cette restauration est en projet, ces voisins auraient pu planter une haie qui aujourd'hui serait grande.
Ophélie BLAIS exprime que c'est tout bénéfique pour eux parce que c'est la commune qui paie.
Cécile GOUIN lui demande si en tant que voisine elle aurait planté une haie ? Ophélie BLAIS répond oui.
Il est précisé que c'est la commune qui fera l'entretien.

Morgane BONNET demande le budget. Il est de 1980€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention qui va être mise en place. Elle a pour but de définir l'implantation et l'entretien de cette haie.

14_ Convention RASED et habilitation du Maire

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) de la circonscription de Vallet, rattaché à la commune de Vallet, dispense des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté.

Conformément aux articles L. 211-8 et L. 212-5 du code de l'éducation, l'État prend en charge la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Chaque année, la commune de Vallet vote un crédit de renouvellement du matériel pédagogique de **1,50 € par élève** scolarisé dans les écoles publiques du secteur d'intervention du RASED. Elle adresse, le 15 octobre, une demande de remboursement à la commune de La Chapelle-Heulin, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques, à hauteur de 1,50 € par élève.

Proposition au conseil municipal

- Approbation de la convention de participation au fonctionnement du RASED de la circonscription de Vallet ;
- Habilitation de Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Sandrine MACE précise qu'ils interviennent dans toutes les classes pour les enfants en difficultés. Chaque année, une dizaine d'enfants bénéficient du RASED.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **L'approbation de la convention de participation au fonctionnement du RASED de la circonscription de Vallet ;**
- **L'habilitation de Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.**

15_ Création d'une commission de contrôle ELECTIONS

Conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 à R.11 du Code électoral, chaque commune doit disposer d'une commission de contrôle des listes électorales.
Cette commission a pour mission de vérifier la régularité des inscriptions et des radiations effectuées par le maire sur les listes électorales. Elle examine également les recours administratifs préalables formés par les électeurs contestant une décision du maire.

La commission se réunit au moins une fois par an et obligatoirement entre le 24e et le 21e jour précédant chaque scrutin.

Sa composition dépend du nombre d'habitants de la commune et de la représentation des différentes listes au conseil municipal. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, elle comprend en principe cinq conseillers municipaux, désignés selon les règles prévues par le Code électoral. L19 VI

« Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Proposition au conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la nécessité de constituer cette commission, de recueillir les candidatures des conseillers municipaux éligibles et de transmettre la liste des membres à la préfecture, qui procédera à leur nomination par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Anne PADIOLEAU lève la main et se propose.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'Anne PADIOLEAU en remplacement de Philippe MALTETE.

Questions diverses

1_Bilan énergétique des bâtiments

Bilan en pièce jointe

Philippe MALTETE présente le bilan que l'ensemble du conseil a reçu en amont.
Wilfried BULTEAU en profite pour dire qu'au village Les Bois ils vont en profiter pour faire un relamping de l'éclairage public.

2_Ouverture de la boite à projets

Céline BERTRAND-FUZET (détentrice de la clé) ouvre la boite à projet devant le conseil.
Il y a une demande de Mme C. habitante de la Morsonnière concernant la mise en place de marquage au sol pour piétons et vélos à La Morsonnière pour accéder au car.

➔ Cette demande est attribuée à la commission voirie sécurité

3_

Pierrick BABONNEAU et Stéphane LINO apportent des informations sur les zones artisanales de Vallet et du Loroux-Bottereau. Il a été demandé à la commission de valider la proposition de tarifs favorisant la vente de terrains à plusieurs entreprises, plutôt qu'à une seule.
Avant le système était complexe. Aujourd'hui par tranche.
Sur le Loroux c'est plus compliqué pour des raisons d'accès et de sécurité des bâtiments.
Une entreprise AMH a été cambriolée 5 fois en 1 an entrainement une réunion pour les vols avec toutes les entreprises.
Il est proposé de :

- **mettre en place un gardien avec maitre-chien mais à leur frais**
- **fermer la zone avec un badge mais cela pose problème pour les livreurs et en plus il s'agit d'une voie publique qui ne peut pas être fermée donc.**
- **la réflexion de caméras, c'est compliqué en termes d'exploitation et peu sécurisant**
- **en sens unique, garage poids lourd**

C'est un sujet en cours de réflexion. Toutefois, il est urgent de vendre des terrains pour faire entrer de l'argent, pour faire vivre les zones qui sont sous exploitées.

Ils partageront les informations au fur et à mesure.

4_
Morgane BONNET lit au conseil un message de remerciements de Delphine MARIOT, directrice de l'école maternelle et des enseignantes, remerciant tout le monde pour la végétalisation de la cour.
Bonjour,

Au nom de tous les enfants de l'école, je souhaite adresser de grands remerciements à tout le personnel municipal qui a contribué à l'aménagement de la cour (mention spéciale pour Rémi) pour la qualité et l'esthétisme des réalisations et pour avoir répondu aux attentes pédagogiques et aux contraintes de surveillance demandées par l'équipe enseignante. A leur arrivée lundi matin, les enfants étaient vraiment heureux de s'approprier ces nouveaux espaces.
Le personnel est également ravi de travailler dans cet environnement.
Bien cordialement,
Delphine MARIOT

5_
Morgane BONNET précise qu'ils ont choisi l'ATSEM qui sera recrutée en remplacement du départ à la retraite d'Isabelle. Elle précise que c'est une personne qui a déjà travaillé pour la commune pendant deux ans.

6_
Jean-Michel SEYEUX informe que le curage des marais commencera le mardi 10 novembre 2026 à 9H.

7_
M. Le Maire invite les élus à participer à la procession qui partira de la mairie le 11 Novembre à 11h.

8_
Magali LAURENT informe/relance sur le repas des ainés du samedi 7 novembre (ce week-end). Il y aura 123-124 personnes. Les services techniques feront la mise en place demain matin et les élus demain après-midi.
Les colis se transforment en bon d'achat 20€ solo et 30€ couple. 11 commerçants partenaires. La distribution par les élus sera faite d'ici le 15 novembre et les bons utilisables jusqu'au 15 janvier 2027. Cela représente plus de 2000 € engagés par le CCAS.

9_
M. Le Maire annonce une bonne nouvelle. En effet, il y a eu une naissance sur la commune. Il dit que c'est assez rare, la dernière remontant à 2022. Il exprime que c'est important de marquer l'événement en offrant un cadeau à la maman.

10_
Les élus vont faire une photo de groupe pour soutenir le mouvement movember bleu.

Clôture de séance à 20h50.

Procès-verbal à approuver lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

MAIRIE DE LA CHAPELLE HEULIN * 44330 *

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU